

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE / ALAE / ALSH / SÉJOUR

SOCLE COMMUN

Les services péri et extrascolaires sont mis en place par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne, dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT). La restauration scolaire est de la compétence de la Communauté de Communes.

Ce sont des services publics qui accueillent des enfants et des adolescents, sans distinction d'origine et de croyance. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein des structures, aussi bien pour les organisateurs que pour les usagers.

Les accueils périscolaires et de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

Les différents services sont ouverts aux enfants scolarisés dans nos écoles maternelles ou élémentaires, ou habitant sur l'une des 37 communes de la Communauté.

Les enfants résidant hors communauté peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles.

Le droit de socialisation et d'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'accueil inclusif vise à assurer l'égalité des enfants.

La place des parents dans la vie du service

Dans l'intérêt de leur(s) enfant(s) et du service, les parents s'engagent à contribuer, dans un esprit constructif, partenarial, à la régulation et au bon fonctionnement de la structure (réunion de parents, entretiens avec les directeurs, réponses aux enquêtes de satisfaction...).

Informatisation

Les données recueillies lors de l'inscription des enfants sont enregistrées dans une base de données informatique. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion des services aux enfants et adolescents ainsi que pour leur sécurité.

Les services de l'enfance jeunesse, de la facturation et de la comptabilité disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement : les renseignements familles/enfants, les pointages, les factures, titres de recettes, recouvrement et données statistiques. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires des services à l'enfance jeunesse, la comptabilité, le trésor public, la CAF, la MSA et les familles. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service à l'enfance jeunesse afin de mettre à jour la fiche d'inscription papier pour que soient prises en comptes les nouvelles données.

Les modalités d'inscription

Un dossier unique pour toutes les structures, est à renseigner avant de procéder à toute inscription.

Une adresse mail unique cantine / Alaé (temps du matin, midi et soir et mercredi journée) / Alsh (vacances scolaires) est à utiliser pour tout échange : administration.enfance@cdcaag.fr

Le dossier est disponible à la Communauté de Communes, à Villecomtal sur Arros et au C.I.A.S à Idrac Respailles, ou en téléchargement sur le site internet: www.cdcaag.fr ou par mail à administration.enfance@cdcaag.fr.

Pour toute inscription, merci de nous transmettre :

- la fiche de renseignement avec photo de l'enfant
- la copie du carnet de vaccination
- le numéro d'allocataire CAF ou MSA
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités extra et périscolaires de l'année en cours
- la liste des personnes autres que les parents, autorisées à amener et récupérer l'enfant
- la copie du jugement en cas de séparation et un dossier par parent
- Attestation de garde pour les familles d'accueil

Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives aux services.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement : santé de l'enfant, adresse de facturation, personnes qui peuvent récupérer l'enfant...) par mail administration.enfance@cdcaag.fr ou sur l'Espace Famille.

Les modalités de facturation et de paiement

Le service sera facturé à la séquence en fonction des grilles tarifaires. En l'absence des numéros d'allocataire CAF ou MSA et de l'autorisation de consulter votre dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les avis de somme à payer (équivalents des factures) sont transmis aux familles par le trésor public.

Les factures sont à régler auprès : Trésorerie de Mirande (4 Place de la Halle, 32300 MIRANDE).

Les moyens de paiement acceptés par le Trésor Public sont :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- CB sur le site : www.payfip.gouv.fr en vous munissant de votre facture
- Espèces (auprès des buralistes agréés)
- Chèques vacances : ANCV (uniquement Séjour)
- C.E.S.U. (auprès de la Trésorerie)
- Virements

Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leurs paiements lors du renouvellement de l'inscription.

La Communauté de Communes et le C.I.A.S se réservent le droit de relancer les familles dans le cas de factures impayées.

Réservations, annulations, absences

Toute réservation ou annulation doit s'effectuer auprès du directeur de la structure, via le portail famille ou par mail administration.enfance@cdcaag.fr. En aucun cas cela ne doit passer par les enseignants ni par les animateurs.

Il demeure possible de contacter le service en cas de difficulté pour effectuer l'inscription. Un accompagnement dans les démarches peut être proposé par téléphone ou en présentiel.

La réservation n'est effective qu'après validation du service. Une confirmation sera envoyée par email ou via l'espace Famille.

De manière générale, toute séance réservée sera facturée sauf si le délai de prévenance est respecté (voir détail dans la présentation du service concerné) ou que l'enfant est malade.

Toute absence pour raison médicale doit être signalée au directeur ou par mail à administration.enfance@cdcaag.fr dès le 1er jour d'absence. En cas de justificatif d'absence celui-ci devra être fourni dans un délai de 7 jours après l'absence sinon la journée sera facturée.

Traitement médical et régime particulier

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (original de moins de 3 mois) et les médicaments au nom de l'enfant. Le tout sera confié à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant et rendu à la famille à son départ.

Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée ou pour des difficultés physiologiques ou physiques (allergie, asthme, handicap...) un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place par la famille. Une trousse médicale complète au nom de l'enfant devra être fournie aux référents de chaque site.

Accueil et départ des enfants / responsabilité respective

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à leur prise en charge par un agent de la collectivité et le(s) récupèrent à l'heure qui leur convient durant les horaires d'ouverture.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la collectivité pendant toute la durée de présence de l'enfant, y compris sur les temps de trajet, et lors des éventuelles sorties. Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire (en cas de séparation une autorisation par parent sera exigée). Pour les enfants de plus de 10 ans, une autorisation écrite de départ seul des accueils est possible. (En cas de séparation les deux parents doivent fournir une autorisation sans quoi les enfants ne pourront pas partir).

Pour les enfants quittant la structure pour se rendre à un rendez-vous ou à des activités annexes (association, club, etc...), une décharge annuelle ou occasionnelle (selon les besoins) sera à fournir.

Non-respect des horaires de fermeture

Après l'heure de fermeture du service, les enfants toujours présents seront gardés par 1 ou 2 animateurs qui seront payés en heures supplémentaires.

Une facturation d'un montant de 5€ par ¼ d'heure sera adressée aux familles responsables de ce surcoût.

Objets personnels et vêtements

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles. Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'usage du téléphone portable est interdit, en cas de perte, la collectivité décline toute responsabilité.

Encadrement

Les équipes d'encadrement sont constituées d'animateurs et d'animatrices, dont l'effectif est ajusté en fonction des périodes et du nombre d'enfants. Nos services sont aussi des terrains de formation. Ainsi des stagiaires peuvent être présents sur les différentes périodes et services.

Règles de bonne conduite

Les directeurs, animateurs et responsables enfance jeunesse font autorité dans l'enceinte des structures d'accueils. En cas de non-respect du règlement, de faits graves ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service pourront être prononcés. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement. Voir annexe 1.

Les sanctions respecteront les principes suivants :

- Être proportionnelles à la faute commise.
- Être limitées dans le temps et l'espace.
- Être justes, équitables, cohérentes et en rapport avec l'âge des enfants.

Coordonnées du Service Enfance Jeunesse

COMMUNAUTE DE COMMUNES et CIAS Astarac Arros en Gascogne :
Service Enfance Jeunesse
« La Gravière » 32300 Idrac-Respaillès
05.62.64.84.51 : administration.enfance@cdcaag.fr

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont préparés dans les 5 cuisines de la Communauté de Communes. Afin de préserver la qualité des repas servis, le portage d'une cuisine à la cantine est réalisé en liaison chaude pour une durée de transport de 10 minutes maximum. Les repas sont confectionnés en respect avec la loi Egalim soit l'utilisation de produits labellisés de qualité et un menu végétarien hebdomadaire et les menus sont élaborés selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Le principe de laïcité interdit la prise en considération de prescriptions d'ordre religieux ou idéologique, aucun repas de substitution ne sera délivré sauf pour raison médicale (la mise en place d'un PAI sera alors obligatoire).

Les tarifs des repas servis en restauration scolaire sont calculés en fonction du quotient familial pour les enfants et la facturation est réalisée mensuellement. L'enfant présent à l'école sera automatiquement inscrit à la cantine.

Tranches	QF	Tarification
1	0 - 1000	1€
2	1001 - 1500	2,80 €
3	+ 1500	3 €
6€ pour les adultes Tarif contrat aidé ou stagiaire 3€		

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : ALAÉ - PÉRIODES SCOLAIRES

Accueils accessibles aux enfants de 2.5 ans à 12 ans (à partir du moment où ils sont scolarisés).

Réservation en remplissant le formulaire distribué aux familles avant chaque nouvelle période scolaire.

Cette réservation est nécessaire pour assurer la sécurité des enfants en permettant à la collectivité d'avoir la liste précise des enfants qu'elle doit accueillir et de respecter le taux d'encadrement.

Seuls les enfants ayant réservé leur séance seront accueillis sur le temps ALAE. Les inscriptions, le jour même ne seront acceptées qu'après validation du directeur(trice) de la structure (prise en compte de la capacité maximale de places autorisée par la DSDEN).

A) Accueils des matin, midi et soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Structure	Téléphone	Horaires matin	Horaires midi	Horaires soir
Berdoues	05.62.66.56.72	7h30 / 8h20	12h/13h30	16h / 18h30
Haget	05.62.64.81.26	7h30 / 8h50	12h/13h30	16h30 / 18h30
Labéjan	05.62.66.60.34	7h30 / 8h35	12h/13h30	16h15 / 18h30
Manas Bastanous	05.62.67.09.13	7h30 / 8h20	12h/13h30	16h / 18h30
Miramont d'Astarac	05.62.66.79.68	7h30 / 8h35	11h45/13h45	16h30 / 16h45
Saint Elix Theux	05.62.67.06.44	7h30/8h20	12h/14h00	16h30 / 18h30
Saint Médard	05.62.63.46.91	7h30 / 8h35	11h30/13h30	16h45 / 18h30
Saint Michel	05.62.67.02.15	7h30 / 8h35	12h/13h45	16h15 / 18h30
Villecomtal sur Arros	05.62.64.85.38	7h30 / 8h35	12h/13h45	16h30 / 18h30

A noter : Le matin et l'après-midi les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant 10 minutes avant l'entrée en classe.

La réservation des séances peut être modifiée à tout moment sur simple appel au responsable de l'ALAE, au plus tard la veille avant midi (week-end et jours fériés non compris). En cas de changement exceptionnel, prévenir le jour même le directeur de l'école et le directeur de la structure ALAE en informant de la prise ou non du bus et de la présence ou non de l'enfant sur la structure.

A savoir qu'en cas de non-respect de cet article, l'enfant restera sur la structure périscolaire et les parents devront venir le récupérer. De même, toute demande de changement faite par l'intermédiaire du chauffeur ne sera pas prise en considération.

Tarification

La tarification à la séance s'applique sur toutes les structures périscolaires du territoire.
La facturation s'effectue de vacances à vacances.

Tranches	QF	Matinée	Midi	Soirée*	Total journée
1	0 - 617	0,50 €	0,10 €	0,65 €	1,25 €
2	618 - 899	0,55 €		0,70 €	1,35 €
3	+ 900	0,60 €		0,75 €	1,45 €

*Le tarif de la séance du soir comprend le goûter

B) Accueil du mercredi

Structure	Téléphone	Horaires
Saint Médard	05.62.63.46.91	7h45 / 18h30
Villecomtal sur Arros	05.62.64.85.38	7h45 / 18h30

Les réservations et annulations des séances doivent être effectuées 7 jours avant par email : administration.enfance@cd-caag.fr ou auprès du directeur de la structure.

Tarification

La facturation s'effectue de vacances à vacances.

Tranches	QF	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	0 - 617	4 €	2 €	3 €
2	618 - 899	7,50 €	4 €	5 €
3	+ 900	9 €	5 €	6 €

Accueils accessibles aux enfants de 2.5 ans à 17 ans (à partir du moment où ils sont scolarisés).

Période d'ouverture : vacances d'hiver, de printemps, d'été (6 semaines) et automne. Fermeture fin août et durant les vacances de Noël.

Le programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

Structure	Téléphone	Public	Accueil du matin	Repas	Accueil du soir	Périodes
Berdoues	05.62.66.56.72	2.5 / 5 ans	7h45/9h30	12h/13h30	16h / 18h30	Eté
Saint Médard	05.62.63.46.91 07.70.01.69.94	6 / 12ans	7h45/ 9h30	12h/13h30	16h45 / 18h30	Toutes les périodes d'ouverture
Saint Michel	05.62.67.02.15 06.18.53.16.30	12 / 17 ans	7h45/ 9h30	12h/13h30	16h15 / 18h30	14 jours dans l'année
Villecomtal sur Arros	05.62.64.85.38 06.78.81.53.15	2.5 / 12 ans	7h45/ 9h30	12h/13h30	16h30 / 18h30	Toutes les périodes d'ouverture

Les réservations et annulations des séances doivent être effectuées 7 jours avant par email : administration.enfance@cdcaag.fr ou auprès du directeur de la structure.

Les priorités d'inscriptions prennent en compte le **DOSSIER COMPLET** et la **DATE DE RECEPTION** de la fiche d'inscription respectant la date butoir.

Le CIAS donnera une réponse par écrit (mail ou via portail famille) pour confirmer l'inscription ou la mise en liste d'attente de l'enfant. La priorisation des inscriptions s'effectue selon les critères suivants :

1. Enfants de la Communauté de Communes et enfants du personnel AAG ou CIAS
2. Enfants hors Communauté de Communes inscrits sur les écoles du territoire
3. Enfants hors Communauté de Communes

Tarification

La facturation s'effectue à la fin de la session de vacances.

Tranches	QF	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	0 - 617	4 €	2 €	3 €
2	618 - 899	7,50 €	4 €	5 €
3	+ 900	9 €	5 €	6 €

Le tarif journalier inclut l'activité, le repas, le goûter, l'encadrement, l'intervenant et le transport s'il y a lieu. Si l'enfant ne prend pas son repas au centre de loisirs, le tarif appliqué sera tout de même le tarif « journée avec repas ».

A) ALSH Ados

Tranches	QF	ALSH ADOS journée sans repas	CHANTIER JEUNES
1	0 - 617	10 €	1 €
2	618 - 899	14 €	1,25 €
3	+ 900	18 €	1,5 €

**Les repas et goûters sont à prévoir par les familles*

A) Séjours

Les séjours ont un tarif spécifique calculé en fonction des activités, de la durée et du lieu du séjour et modulé selon le quotient familial de chaque famille.

Celui-ci sera mentionné sur la fiche d'inscription.

Un chèque d'acompte d'environ 50% du coût du séjour est demandé lors de l'inscription. Toute annulation devra être effectuée par email : administration.enfance@cdcaag.fr dans un délai de minimum 15 jours avant le début du séjour. Dans le cas contraire la totalité du coût du séjour sera facturée.

Seule la raison médicale sera prise en compte pour le remboursement des arrhes. Dans ce cas un certificat médical devra être fourni.

Procédure et echelle des sanctions au seins des services EEJ

